

**Assemblée générale**

Distr. générale  
24 février 2004  
Français  
Original: chinois

---

**Cinquante-neuvième session****Demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de Shanghai pour la coopération****Lettre datée du 24 février 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de vous prier d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale une question supplémentaire intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de Shanghai pour la coopération ». Une lettre que le Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération vous adresse, ainsi qu'un mémoire explicatif (voir annexe I) et un projet de résolution (voir annexe II) sont joints à la présente lettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, de la lettre du Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, ainsi que des annexes comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
de la République populaire de Chine  
(Signé) **Wang** Guangya



## Pièce jointe

### **Lettre datée du 3 février 2004, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération**

Le Secrétariat de l'Organisation de Shanghai pour la coopération a été officiellement mis en place à Beijing en janvier 2004. Cet événement a marqué le lancement des activités de l'Organisation en tant qu'organisation internationale à part entière. Je voudrais profiter de cette occasion pour vous remercier d'avoir dépêché votre représentant pour assister à la cérémonie de lancement et faire une déclaration fort encourageante.

L'Organisation de Shanghai pour la coopération s'est donnée pour mission de contribuer au maintien de la paix et de la stabilité, ainsi qu'au développement économique de la région. Elle est déterminée à renforcer la confiance mutuelle et les relations de bon voisinage entre ses membres et à promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre politique et économique international qui soit démocratique, équitable et rationnel.

L'Organisation respecte scrupuleusement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et défend le maintien de l'autorité de l'ONU et de son rôle irremplaçable dans les affaires internationales. Elle est disposée à développer le dialogue, les contacts et la coopération, sous quelque forme que ce soit, avec l'ONU et ses comités spéciaux sur des questions d'intérêt commun, et à oeuvrer de concert avec eux en faveur de la paix et du développement à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, j'ai l'honneur de demander officiellement, et en son nom, l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de Shanghai pour la coopération, en espérant obtenir votre soutien et votre assistance.

Je suis convaincu qu'une fois dotée du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, l'Organisation de Shanghai pour la coopération participera plus activement aux affaires internationales, renforcera sa coopération avec les autres pays, l'ONU et d'autres organisations internationales, et contribuera comme il se doit au maintien de la paix et de la sécurité dans la région et dans le monde, ainsi qu'à l'essor économique de la région. L'Organisation ne ménagera aucun effort pour réaliser ces objectifs.

Le Secrétaire général de  
l'Organisation de Shanghai pour la coopération  
(Signé) **Zhang Deguang**

## Annexe I

### Mémoire explicatif

#### Organisation de Shanghai pour la coopération

Le 15 juin 2001, les chefs d'État de la République populaire de Chine, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan et de la République du Tadjikistan, réunis à Shanghai (Chine), ont annoncé la création de l'Organisation de Shanghai pour la coopération. La Charte de l'Organisation de Shanghai pour la coopération a été signée en juin 2002, au Sommet de Saint-Pétersbourg. Elle énonce clairement les objectifs, les principes, la structure, le mode de fonctionnement, et les orientations en matière de coopération et de relations extérieures de l'Organisation.

Les principaux objectifs de l'Organisation sont les suivants : renforcer la confiance mutuelle, les relations de bon voisinage et l'amitié entre les États membres; encourager entre eux une coopération efficace dans les domaines politique, économique, commercial, scientifique et technique, culturel, de l'éducation, de l'énergie, des transports, de la protection de l'environnement et dans d'autres domaines; maintenir et garantir par des efforts conjoints la paix, la sécurité et la stabilité dans la région; promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre politique et économique international qui soit démocratique, équitable et rationnel.

L'Organisation de Shanghai pour la coopération défend et respecte « l'esprit de Shanghai », caractérisé par la confiance mutuelle, le souci de l'intérêt mutuel, l'égalité, la coopération, le respect de la diversité des civilisations et la poursuite du développement conjoint.

Depuis sa création, en 2002, l'Organisation a obtenu des résultats encourageants en ce qui concerne l'amélioration de sa structure institutionnelle et de son cadre juridique. Plus de 20 documents juridiques ont ainsi été adoptés pour normaliser le fonctionnement de l'Organisation. Elle a également mis au point un système régissant les réunions des chefs d'État; des chefs de gouvernement; des ministres des affaires étrangères, de la défense, du commerce, de la culture et des transports; des responsables des forces de police, de sécurité ou de défense des frontières, du système judiciaire, et des services d'urgence et de secours. Avec le lancement officiel de son Secrétariat, sis à Beijing, et de l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme, sise à Tachkent, elle a achevé la première phase de son développement.

La coopération en matière de sécurité et la coopération économique sont deux des priorités de l'Organisation. Dans le domaine de la sécurité, les activités de coopération de l'Organisation sont centrées sur la lutte contre trois phénomènes, à savoir le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme, afin de préserver la paix et la stabilité régionales. Première organisation internationale à préconiser explicitement la lutte contre les « trois phénomènes » énoncés ci-dessus, l'Organisation a adopté, dès sa création, la Convention de Shanghai pour la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme. Des manœuvres militaires conjointes axées sur la lutte contre le terrorisme ont depuis été menées à bien sous les auspices de l'Organisation. Actuellement, l'Organisation renforce ses activités de recherche sur la coopération en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants et élabore des documents sur la question en vue de leur signature. Dans le domaine de la

coopération économique, les chefs de gouvernement des six États membres se sont réunis en septembre 2001 pour lancer le processus de négociation sur la promotion du commerce et de l'investissement. Les chefs de gouvernement des États membres ont ratifié le *Plan de coopération économique et commerciale multilatérale des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération*, en septembre 2003. Le Plan expose clairement les domaines prioritaires, les principales activités à mener au cours de la phase actuelle et le mécanisme de mise en oeuvre de la coopération économique et commerciale entre les six États membres, et établit comme objectif la réalisation progressive de la libre circulation des biens, des capitaux, des services et des technologies entre ces États, conformément aux aspirations et à la volonté des États membres d'aboutir à l'intégration économique de la région.

L'Organisation respecte les principes de non-alignement, d'ouverture et de bonne entente avec les autres pays ou régions. Elle est disposée à développer le dialogue, les contacts et la coopération, sous quelque forme que ce soit, avec les autres États et les organisations internationales. Elle accueillera les pays respectant ses objectifs et principes, tout d'abord en qualité d'observateurs, puis en tant que partenaires du dialogue et, enfin, en qualité de nouveaux États membres, sur la base du consensus et après consultations. L'Organisation élabore actuellement des documents juridiques traitant de ces questions.

La création de l'Organisation a appelé l'attention de la communauté internationale. Un certain nombre de pays et d'organisations internationales ont proposé d'établir des contacts avec l'Organisation et de dialoguer et coopérer avec elle. L'ONU, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Communauté d'États indépendants (CEI) étaient représentées à la cérémonie de création du Secrétariat de l'Organisation. Le Secrétaire général de l'Organisation, Zhang Deguang, a rencontré leurs représentants respectifs pour un échange de vues sur la coopération bilatérale. Des représentants de l'Organisation ont également été invités à participer à des conférences sur la lutte contre le terrorisme organisées par des organisations internationales telles que l'ONU et l'OSCE.

Grâce à l'action concertée de ses États membres, l'Organisation devient peu à peu un dispositif de coopération efficace, contribuant au maintien de la sécurité et de la stabilité régionales et à la promotion du développement conjoint de ses États membres. À l'avenir, l'Organisation sera sans aucun doute un acteur important de la promotion de la paix et du développement à l'échelle mondiale.

## Annexe II

### Projet de résolution

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de Shanghai pour la coopération**

*L'Assemblée générale,*

*Désireuse* de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation de Shanghai pour la coopération à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
  2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la présente résolution.
-